

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2023-0274</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>11 DÉCEMBRE 2023</b></p>
<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DÉCATHLON POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL AQUATIQUE DE DÉPANNAGE – PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

**Secrétaire de Séance :**

Guy LLOBET

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20231211-DL2023-0274-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Afin de répondre au plus près à la demande et dans un souci de service rendu à la population, un partenariat de vente de matériel aquatique de dépannage à la piscine intercommunale AlberAquatic est proposé afin de remplacer le précédent contrat avec le distributeur TOPSEC qui a pris fin en décembre 2021.

Dans une volonté de faire fonctionner le commerce local, la CC ACVI s'est rapprochée, dans un premier temps, du magasin Sport 2000 à Argelès-sur-Mer. Cette enseigne proposant essentiellement une gamme de produits à des prix élevés, son offre ne correspondait pas à la démarche de la CC ACVI qui consiste à fournir des articles de dépannage à des prix accessibles.

Aussi, suite à une prise de contact avec le magasin DECATHLON de Perpignan, société fabricant sa propre marque permettant ainsi de vendre des produits à des coûts moins élevés, un partenariat nous a été proposé par cette enseigne.

A ce titre, une convention fixant les modalités de ce partenariat est jointe en annexe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention de partenariat avec le magasin DECATHLON de Perpignan telle qu'annexée,

**Dit** que cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et est reconductible tacitement par période d'un an,

**Autorise** le Président à signer ladite convention de partenariat et tous documents relatifs à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**  
**Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**